

# Trail des Roches de Ham

Site des Roches de Ham – Brectouville (50) – samedi 26 octobre 2024

---

## Règlement de l'épreuve

---

### 1/ORGANISATION

Le club d'athlétisme Condé-Torigni organise le Trail des Roches de Ham le samedi 26 octobre 2024 sur le site des Roches de Ham à Brectouville (50)

### 2/REGLEMENTATION

Cette épreuve sera organisée selon les dispositions réglementaires prévues par la FFA

### 3/HORAIRES-DISTANCES -DENIVELE

12H00 : Le 37 km Elle et Vire 532m D+

13H00 : Le 22 km Crédit Mutuel 280m D+

14H00 : Le 12 km Opel 180m D+

14h15 : Le 12 km marche nordique Optique du Château 180m D+

### 4/INSCRIPTIONS

Inscription en ligne, via Normandie Course à Pied, dans la limite des dossards disponibles. L'organisateur se donne le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Clôture des inscriptions le vendredi 25 octobre 2024 à 13h. Pas d'inscription sur place.

22 € : Le 37 km Elle et Vire

16 € : Le 22 km Crédit Mutuel

12 € : Le 12 km Opel

12€ : Le 12 km marche nordique Optique du Château

Le 12km Opel et le 12 km marche nordique Optique du Château sont ouverts aux personnes nées en 2009 et avant (CA/JU/ES/SE/MA)

Le 22 km Crédit Mutuel et le 37 km Elle est Vire sont ouverts aux personnes nées en 2007 et avant (JU/ES/SE/MA)

Pour les personnes majeures, leur participation est soumise à la présentation obligatoire soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences ne sont pas acceptées (Santé, Encadrement....

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via <https://pps.athle.fr>, daté de moins de 3 mois le jour de la manifestation.

- D'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard

Tout engagement est ferme et définitif, aucun remboursement ne sera accordé.

L'inscription vaut acceptation de ce règlement.

Tout engagement est personnel. Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne.

Aucun coureur ne pourra prendre le départ si ce dernier n'est pas muni d'un dossard officiel de la course.

## **5/DOSSARDS**

Les dossards sont à retirer le jour J sur le site des Roches de Ham au plus tard 30mn avant la course.

Le dossard devra être porté sur le devant et visible. Les dossards seront équipés d'une puce.

Pas de consignes. Pas de douches. Mais, il y aura une tente vestiaire.

## **6/CLASSEMENT-RECOMPENSES**

Classement scratch individuel : Les trois premiers hommes et femmes de chaque course seront récompensés par des paniers garnis.

Un buffet de produits régionaux sera offert aux participants

## **7/PARCOURS -CIRCULATION SUR LE PARCOURS- BARRIERE HORAIRES**

Les athlètes devront effectuer le circuit selon le fléchage placé et respecter les règles du code de la route. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement traversé.

La circulation sur le parcours est interdite aux vélos, engins à roulettes et/ou motorisés, poussettes. Seuls les véhicules de gendarmerie, pompiers, de secours et ceux de l'organisation sont autorisés à circuler sur le parcours.

Les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Si à 3h30 de course, le participant n'a pas passé le « carrefour de la route de l'angle », il sera mis hors course. Il sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenue sur le parcours après cette barrière horaire.

#### **8/ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE**

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement

#### **9/ANNULATION ET NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### **10/DROIT D'IMAGE**

Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion du Trail des Roches de Ham sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

#### **11/CNIL**

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 8-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, les participants peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA. Si les participants ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler par écrit à l'organisation en indiquant : nom, prénom, adresse, course et n° de dossard.

L'inscription à l'épreuve Trail des Roches de Ham vaut acceptation du règlement.

Fait à Condé sur Vire, le 26/06/2024

Guillaume Vignot  
Président CAET  
